



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité  
environnementale sur le projet d'augmentation des capacités de  
stockage d'un entrepôt existant de produits chimiques, porté  
par la société ECTRA, sur la commune de Crolles (38)**

**Avis n° 2021-ARA-AP-1264**

**Avis délibéré le 5 juillet 2022**

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 5 juillet 2022 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet d'augmentation des capacités de stockage d'un entrepôt existant de produits chimiques sur la commune de Crolles (38).

Ont délibéré : Hugues Dollat, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Igor Kisseleff, Yves Majchrzak, Jean-Philippe Strebler, Benoît Thomé.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Etait absente en application des dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêt du même règlement : Véronique Wormser

\*\*\*

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 23 mai 2022, par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois.

Conformément aux dispositions du même code, les services de la préfecture de l'Isère, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et l'agence régionale de santé (ARS) ont été consultés. L'ARS a transmis sa contribution en date du 2 juin 2022.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

**Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.**

**Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

**Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.**

## Synthèse

Le projet est situé sur la commune de Crolles dans le département de l'Isère. Les installations sont déjà construites et exploitées par la société Ectra depuis 2018. Le site est dédié au stockage et à la logistique de pièces et de produits chimiques pour le compte d'entreprises industrielles implantées principalement au sein du bassin grenoblois. L'activité ne concerne que de la maintenance de contenants clos, aucun transvasement de produit ou de reconditionnement n'est opéré sur le site. Aucun produit gazeux, ni produit en cuve ou réservoir n'est stocké.

Le projet vise à augmenter la capacité de stockage de certains produits chimiques tout en conservant l'enveloppe initiale du bâtiment existant, sans modification structurelle, par réorganisation des stockages.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- le risque incendie, avec des zones de dégagement de fumées toxiques qui empiètent à l'extérieur des limites de propriété du site ;
- la ressource en eau dans un contexte de risques d'inondation ;
- le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre.

Concernant l'enjeu de la ressource en eau, le site est implanté à proximité de l'Isère, dans le lit majeur du cours d'eau au sein de l'enveloppe de la crue historique des 2 et 3 novembre 1859, et du ruisseau du Craponoz. La sensibilité de la nappe est considérée comme importante en raison notamment de l'absence de protection liée aux caractéristiques des sols et de sa faible profondeur. Le projet met en œuvre des mesures visant à préserver la qualité de cette ressource (prétraitement des eaux de voirie, stockages sur rétention, bassin de récupération des eaux d'extinction incendie, dalles bétons étanches, ...) mais n'évoque pas les conditions dans lesquelles seront évacuées les eaux d'extinction d'incendie ou les produits chimiques de la zone de livraison qui se retrouveraient dans le bassin de rétention en cas de crue. Il en est de même concernant les déchets non-dangereux qui sont stockés en extérieur dans des bennes, le dossier ne précisant pas si des dispositions sont prévues pour éviter qu'elles ne soient emportées, avec leur contenu, lors d'une inondation.

Concernant le risque d'incendie, le scénario de dispersion de fumées toxiques, n'est pas étudié en profondeur compte tenu du fait qu'elles n'atteindraient pas le sol. Les conséquences, sur l'environnement ou la santé humaine, d'un rabattement au sol de ces fumées par la pluie ne sont pas évoquées par le dossier. Il n'est pas non plus prévu de mesure visant à informer la population sur la conduite à tenir ou les conséquences d'un tel événement. Le dossier doit être complété sur ce point.

Concernant les gaz à effet de serre, le dossier ne présente pas de bilan carbone incluant l'ensemble de l'activité liée au site. Il n'indique pas si les distances parcourues par les camions seront modifiées par la réalisation du projet et n'évalue pas le report de stockage de certaines matières non-dangereuses vers d'autres sites du groupe Ectra. Un bilan carbone complet incluant les consommations dues au fonctionnement des installations du site et le trafic routier généré par le projet doit être réalisé.

L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

# Avis

## 1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

### 1.1. Contexte du projet et présentation du territoire

Le projet est situé dans le département de l'Isère sur la commune de Crolles, qui compte 8 260 habitants<sup>1</sup>, au sein du parc technologique de Bernin-Crolles sur un secteur de plaine alluviale à une altitude d'environ 227 m NGF, en rive droite de l'Isère. Les zones d'habitations les plus proches sont distantes de plus de 500 m au nord-ouest et au nord-est du site. Les établissements sensibles (équipements sportifs, écoles, établissements recevant du public (ERP)) sont distants de plus d'un kilomètre. Les installations sont déjà construites et exploitées par la société Ectra depuis 2018. L'entreprise exploite plusieurs entrepôts et sites de stockage principalement en région Rhône-Alpes. Le site de Crolles est dédié au stockage et à la logistique de pièces et de produits chimiques pour le compte d'entreprises industrielles implantées principalement au sein du bassin grenoblois. Le site emploie environ 60 salariés dont dix dédiés aux services administratifs et à la direction de la société. Les opérations de logistique du site se déroulent en journée avec toutefois un fonctionnement spécifique 24/24 h (deux à trois agents) concernant certains consommables non dangereux pour un client implanté à proximité immédiate du site (STMicroélectronics) et, a priori, pour les produits chimiques pour un client spécifique. Sur ce dernier point, les informations fournies par le dossier sont discordantes<sup>2</sup> et méritent d'être éclaircies par le maître d'ouvrage.

**L'Autorité environnementale recommande de préciser, si l'astreinte réalisée hors heures ouvrées, concerne également les produits chimiques.**

Le site, implanté sur une parcelle de 26 185 m<sup>2</sup>, est composé d'un unique bâtiment, d'environ 7 500 m<sup>2</sup>, comprenant trois parties : un entrepôt de stockage de matières non-dangereuses d'une capacité équivalente à 5235 emplacements de type palette (stockage sur 5 niveaux) complété par du stockage de petites pièces et matériel électronique au niveau de deux mezzanines et de stockeurs rotatifs ; un entrepôt dédié au stockage de produits chimiques dangereux et un ensemble de bureaux. La partie dédiée au stockage de produits chimiques est scindée en huit cellules<sup>3</sup> correspondant à un volume de 82 240 m<sup>3</sup>. Trois cellules<sup>4</sup> sont maintenues à basse température, pour des raisons de qualité des produits stockés. Les cellules sont isolées les unes des autres par des parois coupe-feu. Le stockage dans les cellules est réalisé en fonction des caractéristiques physico-chimiques des produits et de leurs compatibilités chimiques. Les capacités des contenants stockés varient de quelques millilitres jusqu'à des containers de 1000 litres. Les fûts, bidons, flacons sont stockés sur des palettes. L'activité du site ne concerne que de la maintenance de contenants clos, aucun transvasement de produit ou de reconditionnement n'est opéré. Il n'est stocké aucun produit gazeux, ni produit en cuve ou réservoir. Des quais sont dédiés à la partie chimie et d'autres quais à la partie stockage de produits non-dangereux.

1 Données INSEE 2018

2 Page 52 du document « descriptif du projet », il est indiqué que l'astreinte 24 h / 24 h concerne les produits chimiques pour un client spécifique, page 3 du document « résumé non technique « descriptif projet », il est indiqué que le stockage de produits chimiques est fermé en dehors des périodes ouvrées.

3 Cellules nommées A, B, C et V à Z, fig 2

4 Cellules nommées A, B et C, fig 2

Un local technique et une réserve d'eau sont également présents côté sud-ouest du bâtiment, ils sont destinés à l'extinction des incendies, toutes les cellules de stockage étant équipées d'un système d'extinction automatique. Les installations de refroidissement et de chauffage sont situées en toiture. Le site dispose d'un parking de 65 places destinées aux visiteurs et personnels. En façade sud-ouest du site deux bassins de rétention des eaux incendie clôturés sont présents.

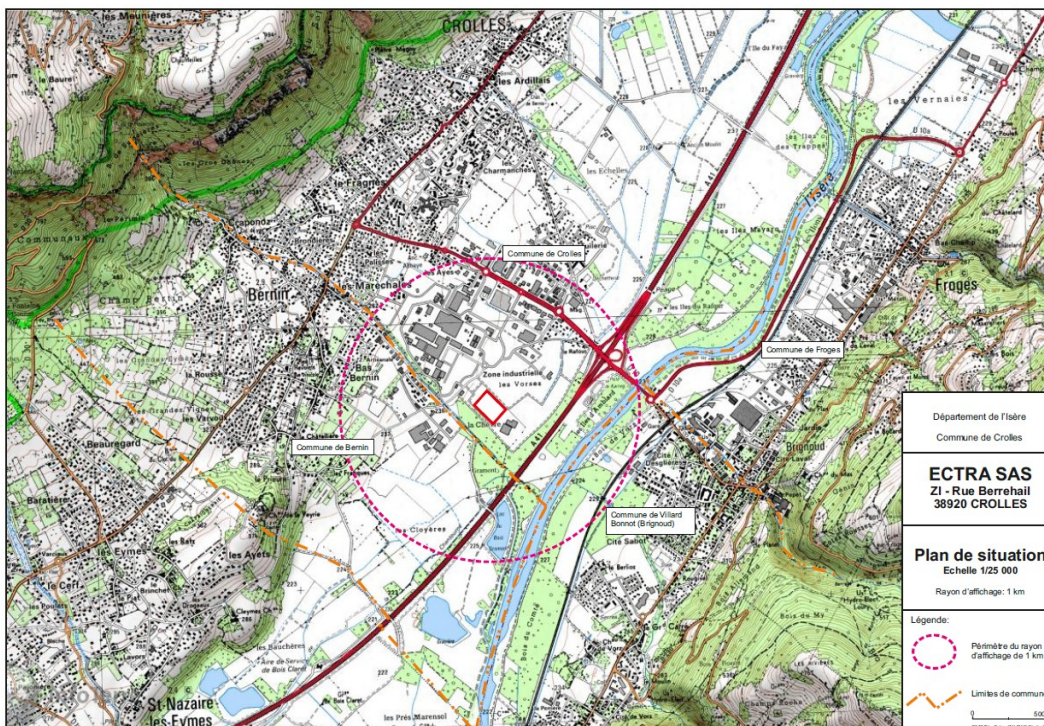


Figure 1 : plan de situation (source : étude d'impact)



Figure 2 : plan du bâtiment (source : étude d'impact)

## **1.2. Présentation du projet**

Le projet vise à augmenter la capacité de stockage de certains produits chimiques tout en conservant l'enveloppe initiale du bâtiment existant, sans modification structurelle, par réorganisation des stockages. Certains produits non dangereux seront transférés vers d'autres plateformes exploitées par la société Ectra pour libérer des espaces de stockage. Sur le plan administratif, le site sera classé Seveso Seuil Haut (SSH) compte tenu des quantités et des caractéristiques des substances dangereuses entreposées sur le site. Concernant les aménagements intérieurs et notamment les superficies des différentes cellules de stockage, aucune évolution par rapport à la situation initiale n'est prévue.



Figure 3: vue générale sur le site d'ECTRA (source : étude d'impact)

## **1.3. Procédures relatives au projet**

Le projet sera soumis à autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour le stockage de produits chimiques ayant des caractéristiques particulières. Le projet comprend également des activités de stockage de produits chimiques soumises à déclaration au titre des installations classées.

Ce projet est soumis à une évaluation environnementale systématique au motif du nouveau classement de l'établissement, à savoir Seveso Seuil Haut (SSH). Le présent avis est établi au regard de la version du dossier de demande, incluant des compléments, reçus par l'Autorité environnementale le 23 mai 2022. La principale modification par rapport à la version initiale, porte sur une diminution des quantités de stockage de liquides inflammables. La plupart des volumes, les caractéristiques des produits qui seront stockés et les notes techniques associées sont confidentiels.

## **1.4. Principaux enjeux environnementaux**

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- le risque incendie, avec des zones de dégagement de fumées toxiques qui empiètent à l'extérieur des limites de propriété du site ;
- la ressource en eau dans un contexte de risques inondation ;
- le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre.

## 2. Analyse de l'étude d'impact

### 2.1. Observations générales

Le dossier comprend l'étude d'impact incluant notamment des annexes, administratives ou techniques, dont certaines sont confidentielles (fiche de données de sécurité des produits notamment). Sur la forme, le dossier est à réorganiser, le sommaire renvoyant à des pages qui ne sont pas présentes au sein de l'étude d'impact mais qu'il est possible de retrouver au sein du document nommé « descriptif du projet ». Ce dernier document étant indispensable à la compréhension du projet, il doit être intégré à l'étude d'impact. Une étude de dangers et un résumé non technique sont également fournis. Le dossier présenté a fait l'objet de compléments et approfondissements depuis le début de l'instruction de la demande d'autorisation qui nécessitent d'être identifiés clairement dans les pièces fournies<sup>5</sup>.

### 2.2. État initial de l'environnement, incidences du projet sur l'environnement et mesures ERC

Le projet n'engendrera pas de travaux, le bâtiment et toutes les infrastructures étant déjà existantes depuis 2018.

#### 2.2.1. Ressource en eau

La sensibilité de la nappe est considérée comme importante en raison notamment de l'absence de protection liée aux caractéristiques des sols et sa faible profondeur (située entre 3 et 4 m). Le dossier indique que celle-ci est considérée comme vulnérable vis-à-vis des risques de contaminations de surface. Son écoulement s'opère globalement selon un axe nord-sud. Cette analyse résulte à la fois de données disponibles existantes<sup>6</sup>, et d'une étude géotechnique réalisée en 2017 dans le cadre de la réalisation du bâtiment. Cette dernière mériterait d'être annexée à l'étude d'impact.

Concernant les eaux superficielles, le site est distant d'un peu plus de 600 m de l'Isère au sud-est et à environ 275 m du canal de Chantourne qui s'écoule parallèlement à l'Isère. Le ruisseau de Craponoz se trouve également à 80 m au sud-ouest du site. Concernant la qualité des eaux, le dossier compare les données issues de deux stations<sup>7</sup> situées sur l'Isère, l'une en amont (Pont-charra) et l'autre en aval (Meylan) du site. Contrairement à ce qu'affirme le dossier, les données comparées semblent correspondre à des années différentes<sup>8</sup> (2017 pour l'amont et 2019 pour l'aval), ce qui doit être corrigé. Le dossier renvoie à une annexe (A5h) pour consulter les données par station, or cette annexe ne comporte pas les données de la station de Meylan. Ces manques et imprécisions ne permettent pas d'apporter de conclusion quant à la qualité initiale des eaux superficielles avant la réalisation du projet.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter l'état initial sur la qualité des eaux superficielles par l'utilisation de données cohérentes (même année) entre l'amont et l'aval.**

Les eaux pluviales sont collectées de façon séparative avec un réseau pour les eaux de toiture non polluées et un autre réseau pour les eaux des voiries et du parking. Ces dernières sont pré-traitées par deux débourbeurs-déshuileurs avant de rejoindre les eaux non polluées et d'être infil-

5 Les modifications n'apparaissent pas en mode apparent dans les documents, le dossier indique toutefois quelles annexes ont été mises à jour (page 75 de l'étude d'impact)

6 Étude hydrogéologique de l'Isère (CG38) complété par la thèse de JC Fourneaux – Hydrogéologie du Grésivaudan – Université de Grenoble - 09-12-68

7 Données provenant du Sandre (service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau)

8 Voir page 24 de l'étude d'impact

trées au droit de la parcelle au niveau d'un champ d'infiltration situé sous la partie engazonnée à proximité de la partie du bâtiment dédiée aux bureaux. Le réseau des eaux pluviales est automatiquement basculé vers les bassins de rétention grâce à l'asservissement de la vanne d'isolement au démarrage du groupe motopompe utilisé dans le cadre de l'extinction d'un incendie. Un déclenchement manuel de la vanne est également possible. Une campagne de prélèvements et d'analyses de la qualité des eaux a été réalisée en sortie des deux débourbeurs-déshuileurs en septembre 2020, les résultats mettent en évidence une absence de pollution. Le dossier ne précise pas les conditions d'évacuation des eaux d'extinction présentes dans les bassins de rétention ni à quelle période a eu lieu le dernier entretien.

Concernant les mesures visant à éviter toute contamination des eaux superficielles ou souterraines, les cellules V, W, X, Y, Z sont équipées de capacités de rétention propre à chaque cellule, supérieure à 50 % de la capacité maximale de stockage. Les cellules A, B et C disposent de bacs de rétention au droit des étagères de stockage. Les fosses sont étanchées par un liner et une résine résistante aux produits chimiques sans préciser leur nomenclature. Toutes les autres surfaces de l'entrepôt sont constituées de dallages béton étanches. La zone de livraison extérieure et la cellule dédiée aux matières non-dangereuses sont raccordés au bassin de rétention. Les manipulations concernent des volumes unitaires faibles d'au maximum un mètre cube. Le site dispose de kit absorbant pour produits chimiques, de moyens de confinement et de personnels formés aux mesures d'urgence.

**L'Autorité environnementale recommande de qualifier la résistance de la résine aux produits chimiques et de préciser les conditions dans lesquelles seront évacuées les eaux d'extinction d'incendie ou les produits chimiques de la zone de livraison qui se retrouveraient dans le bassin de rétention.**

Le dossier indique que l'eau potable est uniquement utilisée pour les besoins sanitaires et les essais des installations de protection incendie. Les seuls rejets d'eaux usées sont liés aux sanitaires et sont faibles, ils n'engendrent pas d'impact hydraulique sur les réseaux, ni d'impact sur le fonctionnement de la station d'épuration. Il n'y a pas de rejet d'effluent d'origine industrielle actuellement, ni futur dans le cadre du projet.

Un réseau de trois piézomètres<sup>9</sup> comprenant un ouvrage amont et deux ouvrages aval implantés dans l'axe d'écoulement de la nappe sera créé pour suivre, de manière semestrielle les paramètres de quantité et qualité des eaux souterraines.

Le dossier indique que le projet n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, ce qui n'appelle pas d'autres recommandations que celles formulées ci-dessus, compte tenu des mesures mises en œuvre, et ce en dehors d'un éventuel épisode de crue (voir partie paragraphe ci-dessous sur le risque inondation).

### **2.2.2. Risque inondation**

Le site est compris dans l'emprise du PPRi<sup>10</sup> de l'Isère, dans le lit majeur du cours d'eau au sein de l'enveloppe de la crue historique, et du PPRN<sup>11</sup> pour le ruisseau du Craponoz pour ce qui concerne des risques de ruissellements torrentiels. Dans les deux cas, le site est implanté en zone de contraintes faibles.

9 Carte d'implantation des piézomètres disponible p.34 du document « descriptif projet ».

10 Approuvé le 30 juillet 2007

11 Approuvé le 3 décembre 2008



Des dispositions constructives, de surélévation des bâtis de 50 cm par rapport au terrain naturel, pour prendre en compte ces risques ont été mises en œuvre lors de la construction en 2018.

Le dossier indique que les déchets d'activités du site sont composés très majoritairement de déchets d'emballages qui sont triés à la source et stockés dans des bennes en extérieur, installations situées en limite ouest du site à distance du bâtiment en « zone déchetterie » à proximité du bassin de rétention principal. Ces déchets représentant 84 tonnes annuellement sont enlevés mensuellement. Il n'est pas précisé si cette zone est également surélevée par rapport au terrain naturel ou si des mesures visant à éviter que les déchets ne soient emportés par une crue sont mises en œuvre. Ces déchets pourraient potentiellement polluer la ressource en eau mais également présenter un danger à l'aval en créant des embâcles.

**L'Autorité environnementale recommande de préciser si des dispositions sont prises afin d'éviter que les déchets stockés à l'extérieur du bâtiment ne soient emportés par une crue et, si ce n'est pas le cas, de prendre les mesures nécessaires pour éviter ce risque.**

Le dossier n'évoque pas non plus la possibilité de survenue concomitante ou proche dans le temps d'un incendie et d'une crue. Comme indiqué par le dossier, en cas d'incendie, les eaux d'extinction seront dirigées vers les bassins de rétention, ces eaux seraient donc emportées par une éventuelle crue, et générer une pollution.

**L'Autorité environnementale recommande de préciser quelles mesures sont prises afin d'éviter ou réduire une éventuelle pollution des eaux superficielles par les eaux d'extinction d'un éventuel incendie en cas de survenue d'une crue.**

Concernant les autres éventuels déchets, le dossier indique que lorsqu'un emballage de produit chimique s'avère détérioré, celui-ci est confiné dans un suremballage spécial. Les produits ainsi confinés sont stockés et identifiés sur leur emplacement d'origine en attente de leur élimination via une filière spécialisée.

### **2.2.3. Étude de dangers**

L'étude de dangers évalue notamment la probabilité de survenue et les conséquences de différents scénarios dont les risques d'incendie, d'explosion ou encore de dispersion d'un nuage toxique. Les phénomènes les plus probables finalement étudiés sont ceux dont les effets, hors effets réversibles, sortent des limites de propriété. Ce sont ceux concernant l'incendie au niveau de la cellule de stockage des matières non-dangereuses (scénario B1), l'incendie au niveau de la cellule de stockage des matières non-dangereuses avec propagation à la cellule Z adjacente et dédiée au stockage de produits chimiques (scénario B2), le déversement de produits toxiques au niveau des quais chimie (scénario D4), l'incendie au niveau de la cellule dédiée aux liquides inflammables (V) avec propagation de l'incendie à la cellule W adjacente (scénario E2).

Les effets indésirables, pour les scénarios B1 et B2 touchent la rue du docteur Berhail côté nord-est du site. Les effets létaux et indésirables, pour les scénarios D4 et E2, touchent des parcelles boisées côté sud-ouest du site.

Ces risques sont finalement qualifiés d'acceptables<sup>12</sup> par l'étude de dangers compte tenu de leurs conséquences potentielles et de la probabilité de leur survenue<sup>13</sup>. L'étude prévoit par ailleurs plu-

<sup>12</sup> Voir matrice de maîtrise des risques page 314 de l'étude dangers (EDD)

<sup>13</sup> L'événement B1 est qualifié d'improbable, B2 très improbable, E2 et E4 possibles mais extrêmement peu probables. Les niveaux de gravité sont jugés modérés pour les scénarios B1 et B2 et sérieux pour les scénarios E2 et D4 (Voir tableau de synthèse page 314 de l'EDD)

sieurs mesures pour les éviter<sup>14</sup> telles que des moyens automatisés de détection et d'extinction (sprinklage), des parois coupe-feu entre les cellules du bâtiment, la présence de rétentions (au niveau des cellules et du bassin de rétention) ou encore la formation du personnel et l'instauration de protocoles pour faire face à ce type d'évènements.

L'étude d'impact indique<sup>15</sup> que dans le cadre d'un incendie majeur concernant un bâtiment entier, ce qui correspond au scénario E5, des dégagements de substances toxiques sont envisageables du fait des produits présents sur le site. La combustion des matériaux de construction et d'aménagement est susceptible de provoquer des émissions de fumées dangereuses. Ainsi, des gênes respiratoires liées à une inhalation ponctuelle pourraient être observées notamment chez les sujets sensibles se trouvant à proximité. Le dossier ajoute qu'en fonction des conditions météorologiques, des mesures préventives de confinement à l'intérieur des locaux pourraient être nécessaires pour le voisinage proche. L'étude de dangers conclut qu'aucun seuil des effets (irréversibles, létaux et létaux significatifs) n'est atteint au niveau du sol et n'étudie pas plus précisément ce scénario. Aucun retour d'expérience n'appuie cette absence d'étude approfondie. Or, le nuage est susceptible d'atteindre une distance comprise entre 600 et 700 m pour les effets irréversibles<sup>16</sup>, donc potentiellement de se trouver au-dessus des zones d'habitats, situées à environ 500 m. L'étude de danger n'analyse pas la direction que pourrait prendre ce nuage en fonction de la rose des vents caractérisant le site<sup>17</sup>, ni si la pluie serait susceptible de rabattre le nuage toxique au sol, et aucune mesure d'information de la population n'est évoquée par le dossier.

L'étude de danger indique que la toxicité chronique sera gérée au moyen de prélèvements environnementaux post accident. Les dangers pour la population ne sont pas présentés.

**L'Autorité environnementale recommande d'étudier précisément le phénomène de dispersion de fumées toxiques suite à un incendie en cartographiant les zones potentiellement impactées par le nuage toxique en fonction des vents caractéristiques du site, en analysant les conséquences possibles du rabattement des fumées au sol par la pluie et en proposant des mesures d'information de la population potentiellement impactée. Elle recommande également d'évaluer, dès à présent, l'impact potentiel sur l'environnement d'un tel scénario.**

L'étude de dangers se focalise sur les accidents potentiels au droit du site mais n'évoque pas les risques inhérents aux transports de matières dangereuses depuis et à destination du site.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une évaluation des risques sanitaires et environnementaux générés par la circulation des véhicules transportant des produits chimiques, toxiques et/ou inflammables, depuis et à destination du site.**

Deux établissements, tous deux proches du site Ectra, implantés au sein du parc technologique sont classés Seveso : seuil haut pour STMicronics et seuil bas pour Soitec, ces classements étant en lien avec le stockage et l'emploi de produits chimiques dangereux. Le dossier indique que les périmètres d'effets des différents scénarios retenus pour ces établissements sont situés en dehors des limites du site Ectra. Dans le cadre de l'étude des effets cumulés, le dossier conclut<sup>18</sup> qu'il n'y a pas d'effets cumulés à attendre du projet avec d'autres sources locales. Cette affirmation mérite une analyse plus approfondie de la part du maître d'ouvrage.

---

14 Page 294 à 296 de l'EDD

15 Page 75

16 Page 216 de l'étude de dangers

17 Rose des vents disponible page 32 de l'étude d'impact

18 Page 76

**L'Autorité environnementale recommande d'analyser les effets cumulés du projet avec les activités des établissements situés à proximité du site, notamment avec les établissements STMicroelectronics et Soitec.**

#### **2.2.4. Émissions de gaz à effet de serre**

Le dossier ne présente pas un bilan carbone complet mais précise toutefois les différentes sources d'émissions atmosphériques du projet. Celles-ci proviendront du trafic des véhicules, du fonctionnement des climatiseurs en été pour le refroidissement des cellules froides, de la chaudière en période hivernale pour le maintien en température des cellules de produits<sup>19</sup> et des bureaux, ponctuellement des essais des groupes motopompes du système d'extinction d'incendie et du groupe électrogène de secours. Le dossier indique que l'électricité constituera le principal poste de consommation.

Le projet générera un trafic d'environ 110 véhicules par jour, incluant 45 camions, en augmentation de 10 % par rapport à la situation actuelle. Ces camions sont soit de forts tonnages (15 semi-remorques), soit de moyens ou faibles tonnages représentant environ 30 véhicules par jour. Le reste du trafic est lié aux déplacements du personnel, des prestataires et visiteurs. Le dossier indique que certaines livraisons sont effectuées directement par la société Ectra pour les clients situés majoritairement sur le bassin grenoblois, plusieurs véhicules 100% électriques et hybrides sont utilisés pour les faibles et moyens tonnages, sans que la proportion des livraisons réalisées par Ectra, ni même la part des livraisons effectuées à l'aide de véhicules électriques et hybrides ne soient précisées au sein du dossier. Il est opéré une navette par heure vers le site de STMicroelectronics pour la livraison de consommables courants utilisés en production. Le dossier ne mentionne pas les provenances des différents produits stockés, ni si le projet les modifiera. Le dossier précise que, du fait de la réalisation du projet, certains produits non-dangereux seront redirigés vers d'autres sites du groupe, les conséquences en termes de trajets, que ce soit pour les approvisionnements ou les livraisons, ne sont pas analysées.

**L'Autorité environnementale recommande de réaliser un bilan carbone complet incluant les consommations dues au fonctionnement des installations et au trafic routier généré par le projet, en prenant en compte les conséquences du report de stockage de certains produits sur d'autres sites du groupe, et les éventuelles distances supplémentaires parcourues du fait de la modification des volumes et des caractéristiques de certains produits stockés.**

Le dossier indique que des mesures sont mises en œuvre afin de limiter les émissions en réalisant un entretien et réglage des équipements de combustion périodique, par l'utilisation d'équipements récents, en imposant l'arrêt systématique des moteurs des camions lorsque le fonctionnement n'est pas impératif et par l'utilisation de véhicules électriques. Le bâtiment dispose également d'une bonne isolation thermique et dispose de régulation de la température. L'ensemble des chariots élévateurs du site sont des chariots électriques.

### **2.3. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement**

Le dossier justifie le choix de réaliser le projet, d'une part, pour permettre de satisfaire les demandes des clients et, d'autre part, afin de rentabiliser économiquement l'implantation récente de l'activité. Le projet ne nécessitera aucun travaux, le site étant existant et répondant déjà aux exi-

---

<sup>19</sup> Cellules de produits non-dangereux : uniquement chauffée en hiver (température > 15 °C), cellules V à Z : 20 degrés +/-5°C : chauffées ou refroidies selon la période de l'année, cellules A, B et C : refroidies toute l'année.

gences de sécurité vis-à-vis de la protection de l'environnement ou du risque incendie. La proximité des clients permet, en outre, de les fournir rapidement tout en limitant le trafic routier.

#### **2.4. Dispositif de suivi des mesures et de leur efficacité**

Le dossier indique que pour garantir la traçabilité de l'activité, un état des stocks quotidien sera mis à jour pour vérifier que le stockage est cohérent avec les quantités maximales autorisées.

Concernant la ressource en eau, un programme de surveillance et de contrôle annuel des rétentions est mis en œuvre et avec archivage des observations. Comme indiqué en partie 2.2.1, une surveillance des eaux souterraines au droit du site sera mise en œuvre grâce à la création d'un réseau de trois piézomètres permettant des prélèvements et un suivi semestriel des eaux de la nappe. Concernant les eaux pluviales de voiries pré-traitées avant infiltration, une surveillance annuelle en sortie des débourbeurs-déshuileurs sera réalisée.

Concernant le personnel, il continuera d'être formé sur les risques majeurs liés à l'activité du site, notamment le risque chimique. Les intervenants extérieurs seront également informés afin de garantir le respect des procédures.

Le dossier ne précise pas les modalités de suivi et de traitement des observations des riverains.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter le suivi par un dispositif de suivi et de traitement des observations des riverains.**

#### **2.5. Résumé non technique**

Le résumé non technique est court (7 pages) et comprend les mêmes manques que l'étude d'impact avec des problèmes de pagination<sup>20</sup> et une absence de description du projet envisagé. Par ailleurs, il aurait pu être illustré pour faciliter sa lecture par le public.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique par une présentation du projet, de mieux illustrer ce document et de prendre en compte dans celui-ci les recommandations du présent avis.**

---

20 La numérotation des pages débute à la page 12